

**CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-deux, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme. Sonia AUBRY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Richard GÉRET, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Didier MARGIER, Loïc MANCHEC, Jean-Olivier ARNAUD, Maurice BAJOLLE, Didier CHODOREILLE, Gilles SIPEYRE.

Absent excusé : Gilles LEYRIS.

Absents : Justine TROCHARD, Véronique RUEL, Julien FURY.

Procuration : Gilles LEYRIS donne procuration Loïc MANCHEC.

Christian DURAND est désigné secrétaire de séance en application à l'article L2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 14 octobre 2022 ont été transmises et rendues exécutoires le 21 octobre 2022 par visa du contrôle de légalité.

Le compte-rendu intégral du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 a été envoyé sous format numérique aux conseillers municipaux, et, avec la convocation de la présente séance, le 21 novembre 2022.

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour, approuve le compte-rendu.

Convention sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la CCPS

Madame le maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle souligne le mail reçu de la part de notre Sénateur nous informant d'un projet de loi visant à rendre ce reversement facultatif.

Il est proposé au Conseil Municipal

- soit d'approuver ou non, la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités fixées à 1% du montant perçu,
- soit d'attendre la décision définitive sur le projet de loi rendant le reversement facultatif et de délibérer au prochain conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par six voix pour le report de cette décision, cinq voix contre le reversement et une abstention.

Report : Sonia AUBRY, Maurice BAJOLLE, Didier MARGIER, Jean-Olivier ARNAUD, Danielle HAON, Christian DURAND.

Contre : Sandrine SERRET, Gilles SIPEYRE, Richard GÉRET, Loïc MANCHEC, Didier CHODOREILLE.

Abstention : Gilles LEYRIS

Décision modificative budgétaire M14

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget de la commune,

DM 02 :

Comptes dépenses				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	2121		Plantations arbres et arbustes	1 000.00
21	2184		Mobilier	3 800.00
			TOTAL	4 800.00

Comptes recettes				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
10	10222		F.C.T.V. A	4 800.00
			TOTAL	4 800.00

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

DM3 :

Comptes dépenses				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
011	6184		Versement à des organismes de formation	230.00
011	6188		Autres frais divers	480.00
011	6232		Fêtes et cérémonies	3000.00
012	6456		Versement au F.N.C du supplément familial	320.00
			TOTAL	4 030.00

Comptes recettes				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation	4 030.00
			TOTAL	4 030.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Décision modificative budgétaire M49

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le Budget Assainissement,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'apporter des modifications au budget primitif,

DM2 :

Augmentation des crédits				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	2158		Autres	4 680.00
			TOTAL	4 680.00

Diminution des crédits				
CHAPITRE	COMPTE	OP.	NATURE	MONTANT
21	21532		Réseaux d'assainissement	- 4 680.00
			TOTAL	-4 680.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Mise en place des amortissements dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Monsieur Christian DURAND informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour le compte 203, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1^{er} janvier 2023 en M57, il suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
204181	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Biens mobiliers et matériels	10 ans
204182	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers- Bâtiments et installations	30 ans

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour,

- Adopte les durées d'amortissement listées ci-dessus
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire des immobilisations à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition

Désignation des délégués auprès des syndicats

Madame le maire expose que suite à l'élection municipale partielle complémentaire et au renouvellement des conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants aux différents syndicats auxquels la commune adhère.

1. Syndicat Mixte d'Électrification du Gard

Considérant, conformément aux statuts du syndicat qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GÉRET Richard	BAJOLLE Maurice
ARNAUD Jean-Olivier	MARGIER Didier

2. SIVU Pignèdes Lens

Considérant, conformément aux statuts du syndicat qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
SIPEYRE Gilles	MARGIER Didier

3. Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Vidourle

Considérant, conformément aux statuts du syndicat qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
LEYRIS Gilles	HAON Danielle

4. Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Domessargues

Considérant, conformément aux statuts du syndicat qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MANCHEC Loïc	SERRET Sandrine
LEYRIS Gilles	RUEL Véronique

5. Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois

Considérant, conformément aux statuts du syndicat qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
SIPEYRE Gilles	MANCHEC Loïc
	DURAND Christian

6. Comité National d'Action Sociale

Monsieur Christian DURAND est désigné délégué auprès du Comité National d'Action Sociale.

7. Ministère de la Défense

Madame Sandrine SERRET est désignée correspondante auprès du Ministère de la Défense.

Convention d'organisation entre le service ADS de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune de Cannes et Clairan

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'habilitation statutaire « Instruction des actes d'application des droits du sol », les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) prévoient la prise en charge pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols, de l'examen règlementaire de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

La convention d'organisation entre le service d'Application du Droits des Sols (ADS) de la CCPS et la commune de Cannes et Clairan s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la CCPS, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux,
- garantissent le respect des droits des administrés.

La Loi n°2018-10212 du 3 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme contraint les communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 01/01/2022.

Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

C'est le choix fait par la CCPS, et qui a été élargi à l'ensemble des communes de son territoire.

Par conséquent, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022 impose de revoir la précédente convention, notamment en ce qui concerne la saisie et l'utilisation du logiciel d'instruction.

Madame le Maire précise que ladite convention a été approuvée par délibération n°22/11/07 en conseil communautaire du 03 novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix pour :

- d'approuver la passation de la nouvelle convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme avec la CCPS dans le cadre législatif prévu à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération autorisant madame le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2023

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des événements climatiques du 14 septembre 2021, la mission d'inspection n'a retenu que quatre chemins.

Elle précise que pour les travaux non éligibles à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités, il est possible de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Après avoir entendu l'exposé et au vu des projets en cours, sachant qu'un dossier a été déposé dans le cadre de la DETR 2022 pour le microsite et que les communes ne peuvent solliciter cette subvention que tous les deux ans, les membres du conseil municipal, par aucune voix contre, aucune abstention et douze voix décident,

- de reporter le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour 2024.

M. Gilles SIPEYRE demande si tous les chemins seront faits. Il souligne qu'il serait peut-être judicieux de programmer des travaux de réfection tous les ans.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la DETR 2024. Après discussion la commission fera une sélection des chemins à remettre en état dans le cadre du programme de travaux 2023.

Questions diverses et informations :

- Demande de création de servitude de passage sur une partie du terrain communal AD20 – Clairan.

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires de la demande de servitude de passage de Messieurs Jean-Christophe et Rodolphe SEGUIN. Après discussion, il est proposé à la commission urbanisme de se réunir pour étudier cette demande.

- Monsieur Christian Durand, rapporteur de la commission finances a fait un point sur les différents points abordés lors de la réunion de cette commission. Les projets engagés et prévus 2023/2024 :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES
CANTON DE CALVISSON**

secrétariat mairie, 2^{ème} tranche de rénovation éclairage public, voirie, microsite, réseaux du projet scolaire.

- Monsieur Didier Chodoreille demande si des travaux de réhabilitation peuvent être engagés sur la chapelle de Clairan. Il est précisé que cette chapelle se trouve sur une propriété privée.

- Les réunions du conseil municipal se tiennent habituellement le lundi, il est proposé de changer de jour. En 2023, le conseil municipal se réunira le jeudi.

Le Maire de Cannes et Clairan
Sonia AUBRY

Le secrétaire de séance
Christian DURAND



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.
La date du prochain conseil est fixée au jeudi 19 janvier 2023 19h00
Affiché le 07 FEV. 2023 et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>